

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

ARRETE N° 2025-26

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université;

Vu l'arrêté n°2024-232 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice de la Direction des Affaires Logistiques et Optimisation des Environnements de travail (DALOE)

Spécimen de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel DE FLAVIIS** directrice de la DALOE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relevant du périmètre de son pôle, mentionnés ci-après :

Article 1.1.: En matière financière

o Article 1.1.1.: Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents relevant de la Direction ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

Article 1.1.3. : Marchés à procédure adaptée

- les marchés à procédure adaptée dans la limite de 20 000 € HT ainsi que les actes liés à l'exécution des marchés, notamment l'agrément des sous-traitants, les ordres de service permettant d'engager des dépenses supplémentaires dans la limite de 5% du montant du marché initial, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalité, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.
 - Article 1.2. : En matière réglementaire
- les plans de prévention.



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

- Article 1.3. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction
- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul :
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels liés à l'exécution du service.
 - Article 1.4. : Exclusion

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen de signature :

<u>Article 2 : Directeur Adjoint, Responsable Logistique - Exploitation des Bâtiments - Service à l'Usager de la DALOE</u>

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles ESTRAILLIER**, directeur adjoint, responsable logistique - Exploitation des Bâtiments - Service à l'Usager de la DALOE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes relevant du périmètre du service exploitation logistique des bâtiments et du pôle service à l'usager mentionnés ci-après :

Article 2.1. : En matière financière

Article 2.1.1. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits;
- les ordres de mission des agents de la DALOE relevant de son périmètre ;
- les états liquidatifs des frais de mission.

Article 2.1.2. : Marchés à procédure adaptée

- les marchés à procédure adaptée dans la limite de 20 000 € HT ainsi que les actes liés à l'exécution des marchés, notamment l'agrément des sous-traitants, les ordres de service permettant d'engager des dépenses supplémentaires dans la limite de 5% du montant du marché initial, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalité, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.
 - Article 2.2. : En matière réglementaire
- les plans de prévention.

Article 2.3.: Exclusion

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

ARR N°2025-26 DS DALOE 2/3



Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Réf : CRD/DB/VCD

Spécimen de signature :

Article 3 : Responsable finances et marchés publics de la DALOE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jordan PERICHET**, responsable finances et marchés publics de la DALOE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.1.1 relevant du périmètre du service des affaires générales.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4: Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7: Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 février 2025. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 février 2025

Pa Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

3/3